



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250411-2025_13-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

Objet de la Délibération :

2025-13 : Affectation du résultat budget PHI 200 dans l'eau commune

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

ÉTAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Vu la délibération approuvant le compte financier unique de l'exercice 2024

Vu l'obligation du Préfet de Seine et Marne concernant la fusion des budgets eau et phi 200

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Avec 9 voix pour,

0 voix contre,

0 Abstention,

DECIDE que le résultat excédentaire de la section fonctionnement pour **93 663.52€** est affecté en totalité au chapitre 002 en recette de fonctionnement dans le budget eau Breau.

DECIDE que le résultat excédentaire de la section investissement pour **39 185.55€** est affecté en totalité au chapitre 001 en recette d'investissement dans le budget eau Breau.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025



Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250411-2025_13-AR

Le secrétaire de séance



Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025
Affiché le : 10 avril 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*